

Décret-loi interdisant toute aliénation par échange des biens immeubles du domaine Privé de l'État

No. 6

DECRET-LOI

ELIE LESCOT

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 30 et 35 de la Constitution;
 Vu la loi du 26 Juillet 1927, réglementant le Service Domanial;
 Vu le décret-loi du 13 Janvier 1938, autorisant l'aliénation par échange des biens du Domaine Privé de l'Etat pour cause d'utilité publique dûment constatée;
 Considérant que les aliénations de biens fonciers de l'Etat ont provoqué une moins-value inquiétante des recettes internes; qu'il convient, en conséquence, d'interdire de telles aliénations;
 Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;
 Après délibération en Conseil des Secrétares d'Etat;
 Et avec l'approbation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale;

Décète :

Art. 1er.—Toute aliénation des biens immeubles du Domaine Privé de l'Etat par échange est interdite.

Art. 2.—Le présent décret-loi abroge toutes lois, dispositions de lois ou de décrets-lois qui lui sont contraires, notamment les dispositions de l'article 18 de la loi du 26 Juillet 1927 en ce qui a trait aux échanges et celles de l'article 1er. du Décret-loi du 13 Janvier 1938, et sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 17 Juin 1941, an 138ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances: ABEL LACROIX

Par autorisation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale donnée le 25 Juin 1941 :

Le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale:

Nemours

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le décret-loi ci-dessus soit revêtu du Sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 26 Juin 1941, an 138ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce: ABEL LACROIX

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Justice: VELY THEBAUD

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures
et des Cultes: CHS. FOMBRUN

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics: JH. RAPHAEL NOEL

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique,
de l'Agriculture et du Travail: MAURICE DARTIGUE